



STATUTS DE LA SOCIETE DES AMIS DES MUSEES ET MONUMENTS DE CHERBOURG ET DU COTENTIN

ART I

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 19 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour raison sociale : **Société des Amis des Musées et Monuments de Cherbourg et du Cotentin (SAMMCC)**.

Son action est limitée au département de la Manche en terme d'intervention directe auprès des musées et monuments.

Cette association est laïque et apolitique. Elle est ouverte aux débats d'idées menés de bonne foi, dans un esprit de propositions constructives, en vue d'apporter dans le domaine qui est le sien, une aide aux *Pouvoirs publics* et aux *Autorités locales*.

ART II

- 1) Elle a pour objectif la connaissance et la promotion du patrimoine artistique, historique, monumental et naturel parmi ses membres et dans le public.
- 2) Elle a vocation à fonctionner comme structure de recherche et de diffusion de connaissances sur l'art.
- 3) Elle s'attache à perpétuer la mémoire des artistes régionaux et des généreux donateurs des collections publiques.
- 4) Elle mène une action permanente et indépendante en faveur des Musées :
 - En concourant à la conservation, l'accroissement et la présentation des collections
 - En soutenant l'action des directions de ces Musées.
- 5) Elle se préoccupe de l'épanouissement intellectuel et culturel de ses membres par des moyens appropriés, notamment ceux cités à l'article III ci-dessous, et par l'édition d'un document de liaison à périodicité adaptée par le Bureau en fonction de l'alternative performante de la messagerie informatique.

ART III

La *Société* définit, dans le respect des principes laïques et apolitiques, les moyens propres à son action et à la poursuite des buts qu'elle s'est fixés, notamment :

- 1) En organisant ou en participant à des actions de recherche, de diffusion et d'animation telles que : publications, expositions, conférences, séminaires, colloques, voyages d'études ou de visites de musées, monuments, expositions, projections de films et de documentaires relatifs à l'art.
- 2) En collaborant avec des associations poursuivant des buts identiques, ainsi qu'avec toutes institutions, collectivités, entreprises industrielles ou commerciales, et en général toute personne physique ou morale.

Art IV

Le siège social de la *Société* est fixé au Musée Thomas Henry – Esplanade de la Laïcité à Cherbourg en Cotentin. Il pourra être transféré sans formalité, par simple décision du *Bureau*, ratifiée par le *Conseil d'Administration*.

ART V

Peut faire partie de la *Société* toute personne physique ou morale.

L'adhésion est libre et volontaire, elle peut être refusée par le Bureau. Celui-ci doit en indiquer les raisons.

L'adhésion est rendue effective par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

La qualité de membre se perd automatiquement par le non-paiement de la cotisation annuelle, la démission, le décès. La radiation peut être prononcée par le *Bureau* à l'unanimité pour toute autre raison. En cas de litige, le *Conseil d'Administration* décide en appel.

Les fonctions et missions diverses acceptées au sein de la Société sont bénévoles et gratuites, elles ne dispensent pas du paiement de la cotisation annuelle.

ART VI

1) En plus des *membres*, la *Société* comprend

a/ des *membres honoraires*. La qualité de membre honoraire est décernée par l'*Assemblée Générale* pour services rendus .

b/des *membres bienfaiteurs*. La qualité de membre bienfaiteur est reconnue par le Bureau aux personnes physiques ou morales ayant versé un don en espèce ou en nature dont la valeur équivaut à vingt fois la cotisation annuelle.

c/Sont réputés *membres fondateurs*, les membres figurant sur la liste d'affiliation établie antérieurement à la réunion de l'*Assemblée Générale* constitutive et ayant confirmé leur adhésion.

d/Une section de jeunes pourra être créée, avec une cotisation réduite dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

e/L'adhésion familiale est admise; les cotisations sont réduites de 50% à partir de la deuxième adhésion (Couple et enfants à charge)

ART VII

La Société est dirigée par un *Conseil d'Administration* composé de douze à vingt membres élus pour six ans par l'*Assemblée Générale*, renouvelable par tiers tous les deux ans.

Les collectivités territoriales et toutes personnes physiques ou morales versant annuellement pendant 5 ans consécutifs à la Société une aide d'un montant minimum égal à cinquante fois la cotisation de base, bénéficient, en surnombre, d'un siège au *Conseil d'Administration*.

ART VIII

Le *Conseil d'Administration* choisit parmi ses membres (au scrutin secret si un de ses membres le demande), un bureau pouvant être composé de huit membres :

Un(e) Président(e),

Un(e) Vice-Président(e) ou deux,

Un(e) Secrétaire et adjoint(e),

Un(e) Trésorier(e) et adjoint(e)

Un(e) chargé(e) de communication.

Ces fonctions peuvent se cumuler entre elles, sauf en ce qui concerne le *Président*.

Les membres du *Bureau* sont désignés pour 2 ans, leur mandat est renouvelable. En cas de vacance, le *Conseil* pourvoit provisoirement au remplacement jusqu'à la prochaine *Assemblée Générale*. Les remplacements en cours de mandat ne modifient pas la périodicité des renouvellements.

Les attributions et responsabilités des membres du Bureau sont définies par les usages en la matière et le cas échéant précisées par le *Règlement intérieur*.

Aux réunions des différentes instances, la représentation est admise à raison d'un mandat par membre

présent.

ART IX

L'*Assemblée Générale* se réunit une fois par an, sur convocation du Président par messagerie informatique ou courrier postal 15 jours avant la date de la réunion, pour examiner et voter les rapports moraux et financiers. L'ordre du jour est proposé par le *Bureau* et validé par le *Conseil d'Administration*.

Des réunions extraordinaires peuvent être organisées à la demande du Président ou d'un tiers des adhérents.

Le *Conseil d'administration* se réunit sans limitation de fréquence, sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres.

ART X

Les ressources de la Société comprennent :

- 1) Les cotisations.
- 2) Les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales.
- 3) Les dons et libéralités.
- 4) Le produit des recettes provenant des activités citées dans l'article III.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Le budget de la *Société* est préparé par le Bureau, voté par le Conseil d'Administration et exécuté conjointement par le(la) Président(e) et le(la) Trésorier(e). Les engagements financiers dépassant cinq mille euros exigent une délibération du Bureau.

ART XI

Les modifications aux présents statuts se font sur proposition du *Bureau* ou du *Conseil d'Administration*, en *Assemblée Générale*, à la majorité des présents. Ces modifications seront rendues exécutoires si elles sont prises par le *Bureau* à l'unanimité, leur ratification intervenant lors de la prochaine *Assemblée Générale*.

Pour compléter et permettre l'application des présents statuts, un Règlement intérieur est établi par le Bureau et soumis à l'Assemblée Générale pour ratification.

ART XII

La durée de l'association est illimitée.

En cas de dissolution de la Société, prononcée par l'*Assemblée Générale* à la majorité des deux tiers des présents et représentés, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Cherbourg en Cotentin le 30 janvier 2020.

Le Président, Jean-Louis Desvaux

La Secrétaire, Maryvonne Guiot

